

Déclaration de conformité UE

N° de document / mois. Année : DOC03505837-0001 / 01.08.2025

Pour le produit désigné ci-après

- Nom du produit :

PIKO CI 30 / 50 G2

nous déclarons par la présente, qu'il est conforme aux exigences essentielles énoncées dans la législation d'harmonisation désignée ci-après :

- Directive 2014/53/UE - Directive sur les équipements hertziens (JO L 153 du 22.05.2014, p. 62)
- Directive 2011/65/UE - Directive RoHS (JO L 174 du 01.07.2011, p. 88)

L'annexe à la déclaration de conformité UE contient de plus amples informations sur le respect de ces directives. Cette déclaration s'applique à tous les exemplaires fabriqués selon les plans de fabrication correspondants, qui font partie intégrante de la documentation technique. La déclaration perd sa validité si une modification est apportée à l'appareil.

La présente déclaration est faite sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire par

KOSTAL Solar Electric GmbH
Hanferstraße 6, 79108 Fribourg-en-Brigau, Allemagne



KOSTAL
KOSTAL Solar Electric GmbH
Hanferstraße 6
D-79108 Fribourg
Tel.: 0761-4774410
Fax: 0761-4774411

Frank Henn
(Gérant de société)

Date : 01.08.2025



KOSTAL
KOSTAL Solar Electric GmbH
Lange Eck 11 58099 Hagen

i. V. Frank Greizer
(Responsable du département Développement)

L'annexe fait partie intégrante de la présente déclaration.

La présente déclaration certifie la conformité du produit à la législation d'harmonisation précitée, sans toutefois constituer une garantie concernant les propriétés.

Annexe à la déclaration de conformité UE

N° de document / mois, Année : DOC03505837-0001 / 01.08.2025

Pour le produit désigné ci-après

■ Nom du produit :

PIKO CI 30 / 50 G2

L'indication des normes harmonisées pertinentes qui ont été utilisées ou l'indication des spécifications pour lesquelles la conformité est déclarée :

Normes harmonisées relatives à la directive

- Directive sur les équipements hertziens - Article 3 (1) a)
 - EN 62109-1:2010
 - EN 62109-2:2011
 - EN 62311:2008
- Directive sur les équipements hertziens - Article 3 (1) b)
 - EN 61000-3-11:2000
 - EN 61000-3-12:2011
 - EN 61000-6-2:2005/AC:2005
 - EN 61000-6-3:2007/A1:2011/AC:2012
 - EN 301 489-1 V1.9.2 (2011-09)
 - ETSI EN 301 489-17 V3.3.1 (2024-09)
- Directive sur les équipements hertziens - Article 3 (2)
 - ETSI EN 300 328 V2.2.2 (2019)
- Directive sur les équipements hertziens - Article 3 (3)
 - EN 18031-1:2024
- Directive RoHS :
 - EN IEC 63000:2018

La documentation technique d'accompagnement de la déclaration de conformité contient des informations supplémentaires sur le respect des références ci-dessus.

Normes non harmonisées relatives à la directive

- Directive sur les équipements hertziens - Article 3 (1) a)
 - EN IEC 62311:2020
- Directive sur les équipements hertziens - Article 3 (1) b)
 - EN IEC 61000-3-11:2017
 - EN IEC 61000-6-2:2019
 - EN IEC 61000-6-3:2021
 - EN 62920:2017 +A11+A1
 - ETSI EN 301 489-1 V2.2.3 (2019-11)

La documentation technique d'accompagnement de la déclaration de conformité contient des informations supplémentaires sur le respect des références ci-dessus.